



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 09 DU 05/11/2024– DB12

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 octobre 2024

Date d'affichage : le 31 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE CINQ NOVEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Bernard LÉBOEUF, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LÉBOURGEOIS, Alain LOEB, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Chantal QUERNIARD, Francine DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Sylvie PAUTHIER, Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de : -

Absent.es excusé.es : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « DROIT COMMUN » AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE

Madame la Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre du chantier de rénovation de l'école "Les Coteaux" à Saint Pierre du Vauvray, il apparaît nécessaire de faire réaliser des études complémentaires d'exécution pour la réalisation du mur de l'école.

Les calculs réalisés par Mme **Caroline THIBAUT**, architecte, concerne la descente de charges pour la classe 3, située à l'étage, sur vide sanitaire, donnant en fond de cour annexe, en retour au sud du bâtiment de l'école.

Ces données validées par le bureau de contrôle induisent de réaliser une étude complémentaire d'exécution (sous fondation de poteau) prise en charge par le bureau d'études **ATTYSA**.

Une fois ces 2 études réalisées, l'étude de structure pourra être réalisée afin que les entreprises de maçonnerie puissent chiffrer les travaux de reprise en sous-oeuvre du poteau et finaliser ce chantier.

1. Société : **EI Caroline THIBAUT Architecte**

Type de prestation : calcul de descente de charges

Total investissement : **1 200.00 € HT** soit **1 440.00 € TTC**

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 600.00€ HT

Reste à charge de la commune : **50% soit : 600.00 € HT**

2. Société : **ATTYSA Ingénierie (Bureau d'études)**

Type de prestations : calcul et dimensionnement des ouvrages provisoires et définitifs ; rédaction de la note de calcul et méthodologique ; réalisation des plans d'exécution des ouvrages

Total investissement : **1 980.00 € HT** soit **2376.00 € TTC**

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 50% soit : 990. 00 € HT

Reste à charge de la commune : **50% soit : 990. 00 € HT**



Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec xxx voix POUR, à xxx voix CONTRE, à xxx ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à **demande le fonds de concours droit commun** auprès de l'agglomération seine Eure,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun.
- De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :